

Deutsche Akkreditierungsstelle GmbH

Autorisation conforme au § 8, paragraphe 1 AkkStelleG en relation avec § 1,
paragraphe 1 AkkStelleGBV

Signataire des accords multilatéraux de reconnaissance mutuelle de l'EA, l'ILAC et l'IAF

Accréditation



La Deutsche Akkreditierungsstelle GmbH (Organisation allemande d'accréditation) confirme par la présente que la société

AGROLAB Labor GmbH
avec les emplacements listés en annexe

est compétente selon la norme DIN EN ISO/IEC 17025:2018 pour procéder aux essais dans les domaines suivants :

Prélèvement d'échantillons d'eau brute et potable, d'eau usée, d'eau d'infiltration, d'eau de piscines couvertes et en plein air, d'eau d'installations de climatisation et de ventilation, d'eau de nappes stagnantes, de conduites de nappe phréatique et de cours d'eau ; analyses physiques, physico-chimiques, chimiques, microbiologiques et de biologie moléculaire de l'eau (de l'eau usée, de l'eau de nappe phréatique, de l'eau de surface, de l'eau d'arrosage, de l'eau brute, de l'eau d'infiltration, de lixiviat, de l'eau douce, de l'eau de piscines couvertes et en plein air, de l'eau de baignade, de l'eau de processus, de l'eau d'installations de refroidissement et de systèmes de ventilation, de l'eau minérale et thérapeutique, de l'eau de source potable canalisée et non canalisée, de l'eau d'appareils de dentisterie, de l'eau de chauffage, de l'eau potable, de l'eau industrielle) et d'éluats aqueux ; analyses conformes au règlement sur l'eau potable à l'exception des substances radioactives ; prélèvement d'échantillons et analyses microbiologiques de l'eau industrielle conformément au §3 alinéa 8 42. ordonnance protection contre les immissions ; prélèvement d'échantillons de sols, de dépôts anciens, de déchets et de substances destinées à être valorisées et mises en dépôt, matériaux recyclables, matériaux de construction de substitution, sédiments, boues d'épuration et autres boues, composts et résidus de fermentation, bois usagé, cendres, scories et d'échantillons de matériaux de construction ; analyses physiques, physico-chimiques, chimiques, microbiologiques et de biologie moléculaire de sols, de dépôts anciens, de déchets et de substances destinées à être valorisées et mises en dépôt, matériaux recyclables, matériaux de construction de substitution, sédiments, boues d'épuration et autres boues, composts et résidus de fermentation, bois usagé, cendres, scories et d'échantillons de matériaux de construction, de produits alimentaires, d'additifs de produits alimentaires, de compléments alimentaires, d'échantillons issus de la production primaire de produits alimentaires, d'aliments pour les animaux, d'eau d'abreuvoirs et de cosmétiques, de surfaces, d'échantillons d'air ambiant et d'objets utilitaires et de produits chimiques ; détermination des composés organiques dans l'air du sol ; analyse d'échantillons de matières et de déchets, de même que de poussières et d'air (impuretés de l'air ambiant intérieur), pour détecter la présence d'amiante et de fibres minérales ; modules spécialisés eau, déchets et sols et dépôts anciens plus déchets

Le certificat d'accréditation, accompagné de la décision du 15 janvier 2021 (numéro d'accréditation D-PL-14289-01). Il se compose de la page de garde, du verso de celle-ci et de l'annexe suivante, comportant 87 pages au total.

Numéro d'enregistrement du certificat : **D-PL-14289-01-00**

Berlin,
le 15 janvier 2021

Dipl.-Ing. Andrea Valbuena
Chef de département

Traduction délivrée,
le 09 février 2021



Chef de département

*Le certificat avec l'annex montre la situation au moment de la date d'émission. La situation actuelle de l'accréditation peut être consulté dans la base de données des organismes accrédités de la Deutsche Akkreditierungsstelle GmbH (DAkKS).
<https://www.dakks.de/content/datenbank-akkreditierter-stellen>*

Traduction faite seulement en guise d'information. Le certificat allemand d'accréditation reste la version définitive.

Voir les remarques figurant au verso.

Deutsche Akkreditierungsstelle GmbH

Bureau Berlin
Spittelmarkt 10
10117 Berlin

Bureau Frankfurt am Main
Europa-Allee 52
60327 Frankfurt am Main

Bureau Braunschweig
Bundesallee 100
38116 Braunschweig

La publication d'extraits du certificat d'accréditation nécessite l'accord écrit préalable de la Deutsche Akkreditierungsstelle GmbH. L'organisme d'évaluation de la conformité désigné au verso est cependant autorisé à retransmettre séparément la page de couverture, sans modifications.

Il ne faut pas donner l'impression que l'accréditation s'applique également à des domaines qui dépassent le champ d'accréditation accrédité par la DAkkS.

La notification a été effectuée conformément à la loi sur l'organisme d'accréditation (AkkStelleG) du 31 juillet 2009 (Journal officiel de la République fédérale d'Allemagne I, p. 2625) et au Règlement (CE) N° 765/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits (JO L 218 du 13 août 2008, p. 30). La DAkkS est signataire des accords multilatéraux de reconnaissance mutuelle de la Coopération européenne pour l'accréditation (EA), l'International Accreditation Forum (IAF) et la Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC). Les signataires de ces accords reconnaissent leurs accréditations de façon réciproque.

La situation actuelle en matière d'affiliation peut être consultée sur les sites Internet suivants:

EA: www.european-accreditation.org

ILAC: www.ilac.org

IAF: www.iaf.nu